



info@tir-pistolet-chexbres.ch
www.tir-pistolet-chexbres.ch

DIRECTIVES POUR LE TIR A LA POUDRE NOIRE

Edition 2020

Préambule

Le tir à la poudre noire est autorisé aux membres actifs de la société comme activité annexe aux tirs aux armes d'ordonnance et de support

Obligatoire : Licence FST / Attestation d'assurance RC privée couvrant le tir

Art. 1 But et objectif

Le tir à la poudre noire a pour but de tirer avec des armes anciennes ou leurs répliques

Art. 2 Autorisation de tir

Le tir est autorisé le jeudi sur la cible No 6 à 50m

Art. 3 Arrêt des tirs

- Lors des concours
- Lorsque la fumée refoule dans le stand ou stagne sur le pas de tir

Art. 4 Armes autorisées

- Pistolets, revolvers, carabines
- Uniquement à poudre noire à charment par la bouche
- Exceptionnellement à cartouches PN

Art. 5 Armes interdites

Toutes les armes à mèche

Art. 6 Sécurité

Les mesures de sécurité liées au maniement des armes doivent être scrupuleusement respectées

Art. 7 Poudre

Poivre à poudre et poudre en vrac sont interdites dans le stand et sur le pas de tir

Art. 8 Port de lunettes

Le port des lunettes de protection est obligatoire pour le chargement et le tir

Art. 9 Manipulations

- Pas d'armes posées sur les tables derrière le pas de tir
- Pas de manipulations derrière le pas de tir
- Les carabines sont déposées dans le râtelier derrière le pas de tir
- Les pistolets sont conservés dans un étui ou une valise (ouverture et rangement sur le pas de tir)

Il ne sera accepté aucune dérogation à l'une de ces règles